



**« JE N'AURAI JAMAIS DÛ
TE RECRUTER, C'ÉTAIT UNE
ERREUR DE CASTING »**



**LE HARCÈLEMENT MORAL PEUT SE
MANIFESTER NOTAMMENT PAR DES
BRIMADES ET DES HUMILIATIONS
RÉPÉTÉES.**

(SOURCE : MINISTÈRE DU TRAVAIL)

LE HARCÈLEMENT MORAL EST UN DÉLIT.

TÉMOIN OU VICTIME DE HARCÈLEMENT MORAL ? CONTACTEZ :

– LE SYNDICAT CGT

CGT.LYON1@LISTES.FERCSUP-CGT.FR

– LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT DE L'UCBL :

SIGNALEMENT.UNIV-LYON1.FR

SIGNALEZ LES AGISSEMENTS DANS LE REGISTRE SST DE VOTRE SERVICE.



La CGT
des établissements
d'Enseignement supérieur
et de Recherche